

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2024

---

PRÉVENIR LES LITIGES RELATIFS AUX OBLIGATIONS DE DÉCENCE ÉNERGÉTIQUE  
ET SÉCURISER LEUR APPLICATION EN COPROPRIÉTÉ - (N° 546)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE56

présenté par

M. Marchive, rapporteur et M. Echaniz

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« énergétiques »

le mot :

« énergétique ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

L'adjectif "énergétique" porte sur l'amélioration, et non sur les travaux d'amélioration.

En l'état, il y a en effet un risque de confusion avec le concept de "travaux d'amélioration" (= travaux de confort), qui sont hors du champ de l'article 6 de la loi de 1989 (= travaux de décence).